

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
é
Mor
be



11186184



30-11-2011

Greffe

N° d'entreprise : 449.645.874

Dénomination

(en entier) : **D'YLEN**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4051 Chaudfontaine (Vaux-sous-Chèvremont), Aux Anglais, 31.

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DE LA
DENOMINATION SOCIALE - MODIFICATIONS AUX STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du 28 novembre 2011, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme " D'YLEN ", ayant son siège social à 4051 CHAUDFONTAINE (Vaux-sous-Chèvremont), Aux Anglais, 31.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

1- Rapport : On omet.

2- L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

☐ la prestation de tous services administratifs, informatiques, financiers, de gestion et de management au sens le plus large ;

☐ la gestion de participations sous n'importe quelle forme dans toutes sociétés belges et étrangères, tant en vue de les valoriser qu'en exercice pur et simple de mandats d'administration ;

☐ la culture et l'exploitation de vignes ainsi que toutes les activités et opérations relatives à la production viticole ;

☐ le commerce en gros et en détail, l'importation et l'exportation de vins ;

☐ le conseil et l'organisation de séminaires et de foires en matière d'œnologie ;

☐ l'exploitation de toutes licences, de tous brevets et marques ;

☐ la valorisation de toutes connaissances techniques non brevetées ;

☐ toutes opérations d'agents d'affaires, de commissionnaires en marchandises ou prestataire de services ;

☐ l'étude, la création, l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ;

☐ l'acquisition, par la voie d'achat ou autrement, de toutes valeurs mobilières, toutes créances, toutes parts d'associés, toutes participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou financières, l'accomplissement pour elle-même de tous actes de gestion de portefeuille ou de capitaux, la commandite de toutes entreprises, la constitution par voie d'apport ou autrement de toutes sociétés ou syndicat, en bref, toutes opérations propres aux sociétés à portefeuille ;

☐ la gestion de biens immobiliers pour son propre compte sous toutes ses formes. En conséquence, la société pourra acheter, vendre, mettre en valeur, donner en location ou prendre en location, gérer, administrer, entretenir, améliorer, construire et reconstruire, tout immeuble ou partie d'immeuble. Elle pourra cautionner ou avaliser tous engagements de tiers au moyen de ses biens, meubles ou immeubles, affecter en hypothèque à la garantie des engagements qu'elle pourrait souscrire en nom personnel ou ceux que des tiers pourraient souscrire. La société peut également effectuer des placements mobiliers pour son propre compte à court, moyen ou long terme ;

☐ l'achat, la vente, la représentation, l'importation, l'exportation, le courtage de tous produits manufacturés ou non, marchandises et matières premières.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/12/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Notaire
belge

Volet B - Suite

La société peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières, industrielles et financières, se rattachant directement ou indirectement à l'une ou l'autre branche de son objet ou pouvant en faciliter la réalisation, de toutes manières, suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur. »

II- MODIFICATION AUX STATUTS

1- L'assemblée décide de modifier l'article 1er des statuts par le remplacement de la dénomination par la dénomination « SEPTEM TRIONES ».

2- L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts par le remplacement des termes « 4051 Vaux-sous-Chèvremont » par les termes « 4051 CHAUDFONTAINE (Vaux-sous-Chèvremont) ».

3- L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Les titres sont, au libre choix de l'actionnaire, nominatifs ou dématérialisés. Ils sont toutefois nominatifs tant qu'ils ne sont pas entièrement libérés. Les frais de conversion incombent à la société.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un établissement agréé chargé de tenir les comptes. L'action dématérialisée se transmet par virement de compte à compte. »

4- On omet.

5- L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts par le remplacement des alinéas 1 et 2 par le texte suivant :

« La société est administrée par un Conseil composé d'un nombre de membres dont le minimum est fixé par la loi, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera la personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant. »

6- On omet.

7- On omet.

8- On omet.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comportant un rapport et une procuration.
- la coordination des statuts.